

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-1173/16/BM

■ **Modification de la délibération n°FAG 002-926/16/BM relative à la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle de terrain bâti cadastrée section BH n° 182, d'une superficie de 962 m², sise 1100 Allée des Pins sur la commune de Fos-sur-Mer, au profit de Ouest Provence Habitat
MET 16/2265/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération n° FAG 002-926/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a accepté le principe de conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans au bénéfice de Ouest Provence Habitat sur la parcelle cadastrée section BH n° 182, d'une superficie de 962 m², sise 1100 Allée des Pins sur la commune de Fos-sur-Mer, pour la création de 4 maisons mitoyennes en R+1 de type 4 avec un jardin privatif dans le cadre d'un programme de logements locatifs sociaux.

France domaine a été régulièrement saisi et a évalué le montant de la redevance annuelle à 3000 €. Cependant, compte tenu de l'objet du bail emphytéotique, lequel est conclu dans le cadre d'une action prioritaire visant à développer et à mieux répartir l'offre de logement sociaux sur le territoire de la ville de Fos-sur-Mer actuellement en état de carence, la Métropole a choisi de passer outre ledit avis et a consenti le présent bail emphytéotique moyennant une redevance annuelle d'un euro pendant toute la durée du bail.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-926/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° FAG 002-926/16/BM relative à la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle de terrain bâti cadastrée section BH n° 182, d'une superficie de 962 m², sise 1100 Allée des Pins sur la commune de Fos-sur-Mer, au profit de Ouest Provence Habitat, pour une durée de 60 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un euro fixée en considération du programme porté par l'emphytéote pour le développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la ville de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

L'ensemble des autres termes de la délibération n° FAG 002-926/16/BM du 17 octobre 2016 demeure inchangé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le bail emphytéotique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et
Moyen généraux

Pascal MONTECOT

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**